

Stéphane DAHAN
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 PARIS

BREXIA GOLD PLATA PERU (« BGPP »)
Société de droit péruvien
Avenida Benavides 15-55 of 403,
Miraflores Lima Pérou
RUC 20513188626

ET

AUPLATA
Société Anonyme à Conseil d'administration
ZI Degrad des Cannes, Immeuble SIMEG
97354 Rémire Montjoly
331 477 158 RCS de Cayenne

APPORT D' ACTIONS DE LA SOCIETE BGPP AU PROFIT DE LA SOCIETE AUPLATA

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA REMUNERATION DES APPORTS
CONFORMEMENT A LA POSITION RECOMMANDATION
N° 2011-11 DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

Société AUPLATA
ZI Degrad des Cannes, Immeuble SIMEG
97354 Rémire Montjoly

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA REMUNERATION DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Cayenne en date du 26 juillet 2018, concernant l'apport de 7.322.414 actions BGPP devant être effectué par les sociétés Brexia International SA et Gold Plata Mining International Corporation, ainsi que par Monsieur Michel Juilland au profit de la société Auplata, j'ai établi le présent rapport sur la rémunération des apports, prévu par les articles L.236-10 du Code de Commerce et la position recommandation n° 2011-11 de l'Autorité des Marchés Financiers étant précisé que mon rapport sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la Loi.

La rémunération de l'apport est présentée dans le contrat d'apport signé par les parties le 9 octobre 2018 et amendé aux termes d'un avenant en date du 23 octobre 2018 (le « Contrat d'Apport »).

Il m'appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable du rapport d'échange proposé pour l'apport. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs jugées pertinentes.

Nous vous prions de trouver ci-après notre rapport, présenté selon le plan suivant :

- 1/ PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION,
- 2/ VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANTS A L'OPERATION
- 3/ APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION, ET DU RAPPORT D'ECHANGE
- 4/ CONCLUSION

1. PRESENTATION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1 Contexte de l'opération : sociétés concernées

1.1.1. Apporteurs : Personnes morales et personne physique

Brexia International SA, société anonyme de droit panaméen, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est situé Salduba Building, Third Floor, 53rd East Street, Urbanizacion Marbella, Panama City, République du Panama, immatriculée au registre du commerce de Panama sous le numéro Folio n°704525

GoldPlata Mining International Corporation, société anonyme de droit panaméen, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est situé Benedetti Law, Samuel Lewis Ave, Cosmoa Building, 21st Floor, Panama City, République du Panama, immatriculée au registre du commerce de Panama sous le numéro Folio n°533347

Monsieur Michel Juilland, né le 3 mai 1951 à Tegucigalpa (Honduras) de nationalité suisse, demeurant 14 Chemin du Bois Noir – 1890 St Maurice – Suisse.

1.1.2. Société bénéficiaire : Auplata

Auplata, société anonyme à conseil d'administration, constituée le 4 décembre 1984, ayant son siège social à ZI Degrad des Cannes, Immeuble SIMEG – 97354 Rémire Montjoly, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 331 477 158, est le 1er producteur d'or de la Guyane Française. Le groupe exploite 4 mines implantées en Guyane Française (Dieu Merci, Yaou, Dorlin et Paul Isnard).

Le capital social d'Auplata au jour de la signature du contrat d'apport en nature le 9 octobre 2018 est de 46.202.340,56 euros, divisé en 577.529.257 actions de 0,08 euro de valeur nominale.

Sous réserve d'une émission de 50.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune par conversion d'une tranche d'ODIRNANE d'un montant nominal de 4.000.000 euros, le capital social d'Auplata s'élèvera, à la date de réalisation de l'apport en nature, à 50.202.340,56 euros divisé en 627.529.257 actions, d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, intégralement libérées.

Les actions composant le capital d'Auplata sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris.

1.1.3. Société dont les titres sont apportés : BREXIA GOLD PLATA PERU

Brexia Gold Plata Peru - BGPP société de droit péruvien, ayant son siège social à Avenida Benavides 15-55 of 403, Miraflores Lima Pérou, identifiée sous le numéro RUC 20513188626 est une compagnie minière spécialisée notamment dans l'exploration et l'exploitation de gisements de zinc, plomb, argent, or et cuivre.

Le capital social de BGPP s'élève à ce jour à 14.644.828 sols péruviens, divisé en 7.322.414 actions de 2 sols péruviens de valeur nominale chacune, soit environ 0,51298 euro de valeur nominale.

1.1.4. Liens entre les sociétés

Liens en capital

BGPP détient 35.714.285 actions représentant 6,183 % du capital et des droits de vote d'Auplata, à la date de signature du contrat d'apport en date du 9 octobre 2018.

1.2 Description de l'opération

Les Apporteurs se sont engagés à apporter les 7.322.414 actions de BGPP qu'ils détiennent, représentant 100% du capital de BGPP, pour une valeur globale de 154.655.172,40 (cent cinquante-quatre millions six cent cinquante-cinq mille cent soixante-douze euros et quarante cents), soit 21,12 euros par action.

Cet apport réalisé au profit d'Auplata permettra à Brexia International SA de prendre le contrôle d'Auplata ; un tel contrôle permettra une mise en commun (i) des compétences et des équipes techniques en matière de production et de maîtrise des coûts et (ii) de l'expertise de chacun dans le domaine de la valorisation des permis miniers.

1.3 Caractéristiques essentielles de l'apport

En l'absence de réglementation spécifique au Panama s'agissant des règles de comptabilisation des opérations d'apports, la réglementation comptable française (ANC 2017- 01 du 5 mai 2017) relative aux opérations de fusions et assimilées s'applique.

Les actions BGPP apportées par Brexia International SA devraient être comptabilisées pour leur valeur comptable dans les comptes d'Auplata. Toutefois, au vu du rapport d'échange calculé ci-après, l'augmentation de capital résultant de l'apport de 5.461.721 actions BGPP serait supérieure à la valeur nette comptable apportée ; il convient par conséquent, et conformément à la dérogation autorisée par l'article 743-3 du règlement ANC 2017-01, d'apporter les actions BGPP pour leur valeur vénale.

Les actions BGPP apportées par Goldplata Mining International Corporation et M. Michel Juillard sont comptabilisées pour leur valeur vénale dans les comptes d'Auplata, conformément au règlement ANC 2017-01

1.4 Conditions suspensives

L'apport en nature des actions de BGPP et l'augmentation de capital d'Auplata qui en résulte deviendront définitifs sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'octroi au bénéfice de Brexia International SA et, le cas échéant, des Apporteurs par l'Autorité des Marchés Financiers (l' « AMF »), d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique conformément à l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF ;
- (ii) la non-opposition du ministre chargé des mines au projet de changement de contrôle d'Auplata ;

- (iii) l'établissement de rapports par un commissaire aux apports comportant (i) l'appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels et (ii) l'appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée, conformément à la position-recommandation AMF n°2011-01 relative à l'extension de la mission du commissaire aux apports ;
- (iv) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire d'Auplata du présent projet d'apport ainsi que de l'augmentation de capital d'Auplata qui en résulte.

Les conditions suspensives mentionnées ci-dessus devront être réalisées le 31 janvier 2019 au plus tard. À défaut, les dispositions du projet de contrat d'apport seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre, sauf prorogation de ce délai ou sauf à ce que les Apporteurs et Auplata, représentés par leur représentant légal ou par une autre personne dûment habilitée à cet effet, aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des condition(s) non réalisée(s).

1.5 Stipulations spécifiques du Contrat d'Apport

Aux termes du Contrat d'Apport :

- La société Auplata s'est engagée à émettre, sous condition suspensive de la réalisation des conditions visées aux (i) et (ii) du paragraphe 1,4 ci-dessus :
 - 50.567.537 BSA Anti-Dilution, d'une durée de 5 ans, à un prix unitaire de souscription égal à 0,0013 euro donnant droit à la souscription de 50.567.537 actions nouvelles Auplata, à raison d'une action nouvelle Auplata par BSA Anti-Dilution, exerçable à un prix unitaire égal au prix le plus bas entre (i) 0,40 euro et (ii) le prix retenu, augmenté de la valeur du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme, réalisée par la société Auplata entre la date de réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus et la date de premier exercice de tout ou partie des BSA Anti-Dilution, à l'exclusion de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 10.515.871,68 euros par émission de 131.448.396 actions nouvelles au prix unitaire de 0,08 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de BGPP, visée à l'article 5.2 du Contrat d'Apport. Les 50.567.537 BSA Anti-Dilution seront émis au profit des Apporteurs BGPP au prorata de leur part dans le capital de BGPP, permettant aux Apporteurs BGPP de maintenir leur participation au sein d'Auplata à hauteur de 10,81 % du capital et des droits de vote telle qu'établie à la date de réalisation des augmentations de capital d'un montant global de 5.000.000 euros souscrites par BGPP en juillet 2018 ;
 - 696.619.723 BSA Financement, d'une durée de 5 ans, à un prix unitaire de souscription égal à 0,0013 euro, donnant droit à la souscription de 696.619.723 actions nouvelles Auplata, à raison d'une action nouvelle Auplata par BSA Financement, exerçable à un prix unitaire égal au prix le plus bas entre (i) 0,40 euro et (ii) le prix retenu, augmenté de la valeur du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme, réalisée par la Société entre la date de réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus et la date de premier exercice de tout ou partie des BSA Financement, à l'exclusion de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 10.515.871,68 euros par émission de 131.448.396 actions nouvelles au prix unitaire de 0,08 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de BGPP, visée à l'article 5.2 du Contrat d'Apport.

Les 696.619.723 BSA Financement seront émis au profit des Apporteurs BGPP au prorata de leur part dans le capital de BGPP, permettant notamment aux Apporteurs BGPP d'accompagner les projets d'investissement d'Auplata.

- BGPP s'est engagée de manière ferme et irrévocable, préalablement à la réalisation de l'apport des 7.322.414 actions de BGPP, à souscrire et libérer en totalité une augmentation de capital en numéraire d'Auplata d'un montant nominal de 10.515.871,68 euros sous condition suspensive de la réalisation des conditions visées aux (i) et (ii) du paragraphe 1.4 ci-dessus.

L'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 10.515.871,68 euros et l'émission des BSA Anti-Dilution et des BSA Financement, le tout sous condition suspensive de la réalisation des conditions visées aux (i) et (ii) du paragraphe 1.4 ci-dessus, seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Auplata qui sera appelée à statuer sur le présent apport.

1.6 Régime fiscal de l'opération

M. Didier TAMAGNO, représentant Auplata, a déclaré qu'Auplata est une société ayant son siège social en France, relevant du statut fiscal des sociétés de capitaux et comme telle passible de l'impôt sur les sociétés.

Les Apporteurs ont déclaré que BGPP ne constitue pas une société visée à l'article 1655 ter du Code général des impôts français ni une société dont la détention des titres confère à leurs possesseurs le droit à la jouissance d'immeubles ou de fractions d'immeubles au sens de l'article 728 du Code général des impôts.

En conséquence, l'opération d'apport est placée sous le régime de faveur prévu aux articles 816 A du Code général des impôts renvoyant à l'article 816 du Code général des impôts.

Les apports donneront lieu au paiement du droit fixe de 500 euros.

1.7 Rémunération des apports et prime d'apport

La rémunération des apports a été déterminée sur la base des valeurs réelles respectives de BGPP et d'AUPLATA.

La valeur totale des 7.322.414 actions BGPP apportées, tel qu'arrêtée par les parties à l'opération, s'élève à 154.655.172,40 euros.

La valeur réelle d'une action Auplata tel qu'arrêtée par les parties à l'opération s'élève à 0,08 euro.

Compte tenu des valeurs réelles déterminées, en contrepartie de l'apport des actions de BGPP effectué par les Apporteurs, il sera attribué 1.933.189.655 actions Auplata d'un montant nominal de 0,08 euro, entièrement libérées créées à titre d'augmentation de capital.

Les Apporteurs auront la pleine propriété des actions d'Auplata émises en rémunération de l'apport des actions de BGPP.

La valeur réelle de l'action d'Auplata étant de 0,08 euro, le montant de l'augmentation de capital d'Auplata s'élèvera à 154.655.172,40 euros.

2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES AUX ACTIONS DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

2.1 Diligences mises en œuvre

En exécution de la mission qui m'a été confiée, j'ai effectué les diligences suivantes que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour :

- vérifier la pertinence des valeurs relatives des actions des sociétés participant à l'opération
- apprécier l'équité du rapport d'échange proposé.

Ces diligences nous ont conduit notamment à :

- vérifier le bien-fondé et la correcte application des méthodes retenues pour déterminer la rémunération de l'apport ;
- vérifier la réalité des actions BGPP apportées ;
- échanger avec les personnes en charge de l'opération au sein de BGPP et de ses actionnaires d'une part et d'Auplata d'autre part, ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du Contrat d'Apport ;
- prendre connaissance du projet d'apport en nature d'actions de BGPP ;
- prendre connaissance de la situation nette intermédiaire au 7 septembre 2018 d'Auplata réalisée par le management d'Auplata;
- analyser les comptes annuels et consolidés d'Auplata sur les exercices clos au 31 décembre 2016 et 2017 incluant la réévaluation des actifs miniers à la suite des deux études d'Ernst & Young et de Sofreco de décembre 2017 ;
- analyser les opérations sur le capital d'Auplata réalisées depuis 2016 ;
- analyser le cours de bourse de l'action Auplata sur les 50 et les 100 derniers jours de bourse à la date de mon rapport ;
- examiner le plan d'affaires de BGPP couvrant la période 2018-2023, établi par le management de BGPP;
- analyser les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ainsi que la situation comptable au 30 juin 2018 de BGPP,
- examiner le rapport de valorisation de BGPP réalisé par un expert indépendant en date du 5 septembre 2018 et mis à jour en date du 21 septembre 2018 ;
- examiner le rapport d'évaluation des BSA Financement et des BSA Anti-Dilution réalisé par un expert indépendant en date du 24 octobre 2018 ;
- prendre connaissance des rapports de valorisation réalisés par un expert indépendant sur les actifs (corporels et miniers) détenus par Auplata ;
- étudier et discuter avec les dirigeants et conseils de BGPP et de ses actionnaires et d'Auplata de la valorisation des actions BGPP;
- mettre en place des méthodes de valorisation alternatives ;
- obtenir une lettre d'affirmation de la Direction de BGPP sur (i) la propriété et la libre disposition des actions BGPP apportées et (ii) sur le plan d'affaires global.

- m'assurer de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports jusqu'à la date de mon rapport ;
- obtenir une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de chacune des sociétés.

Il convient de rappeler que mes travaux ne constituent pas un audit mais seulement une revue limitée assortie de contrôles particuliers.

2.2 Méthodes d'évaluation et valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés parties à l'opération d'apport

Les méthodes de valorisation retenues et appliquées par les parties pour déterminer les valeurs relatives sont les suivantes :

- **Méthode des comparables boursiers**

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser les sociétés en comparaison avec des sociétés du même secteur d'activité faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers.

- **Méthode des DCF**

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

- **Méthode des derniers cours de bourses**

Cette méthode repose sur l'analyse pondérée des 50 derniers cours de bourse d'Auplata à la date de mon rapport.

2.3 Commentaires sur les méthodes exposées

Dans le but de corroborer les valorisations retenues ainsi que les différentes méthodes d'évaluation appliquées, je me suis assuré de la pertinence des multiples utilisés, des hypothèses de valorisation retenues pour l'application de la méthode des DCF, ainsi que de l'analyse des derniers cours de bourse concernant Auplata.

Les méthodes de valorisation multicritères retenues pour valoriser les actions d'Auplata et de BGPP me paraissent appropriées et répondent aux recommandations de l'AMF.

2.4 Méthodes écartées

Du fait de l'activité d'Auplata et de BGPP, la méthode des transactions comparables ne me paraît pas appropriée. Par ailleurs, aucun business plan ne nous a été communiqué sur Auplata, excluant ainsi l'application de la méthode des Discounted Cash Flows pour cette société.

Enfin BGPP n'étant pas cotée en bourse, l'analyse de cette dernière par cette méthode du cours de bourse ne peut s'appliquer.

2.5 Appréciation des valeurs relatives

Les valeurs relatives attribuées aux actions BGPP apportées ainsi qu'aux actions Auplata émises en rémunération, soit 21,12 euros pour une action BGPP et 0,08 euro pour une action Auplata appellent de ma part les commentaires suivants :

Valeur réelle arrêtée pour BGPP

Au terme de mon rapport sur la valeur des apports, il ne m'a pas été possible de conclure que la valeur des apports de 7.322.414 actions BGPP à hauteur de 154.655.172,40 euros n'était pas surévaluée en raison des incertitudes pesant sur les prévisions de chiffre d'affaires et de résultats de BGPP à horizon 2021 à 2023.

Valeur réelle arrêtée pour Auplata

La valeur unitaire de l'action Auplata émise en rémunération de l'apport se situe dans le haut des valeurs possibles.

3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DU RAPPORT D'ECHANGE

3.1 Rapport d'échange proposé par les parties

La parité a été déterminée par comparaison directe des valeurs relatives de BGPP et d'Auplata. Il en découle un rapport d'échange de 264,0098819 actions Auplata pour 1 action BGPP.

3.2 Diligences

Conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, il m'appartient :

- d'analyser le positionnement de la rémunération par rapport aux valeurs jugées pertinentes ;
- d'apprécier l'incidence de la rémunération sur la situation future des actionnaires ;

3.3 Appréciation et positionnement du rapport d'échange

J'ai apprécié le caractère équitable du rapport d'échange proposé par référence aux valeurs réelles déterminées et en tenant compte de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 10.515.871,68 euros à souscrire par BGPP et de l'émission, au profit des Apporteurs BGPP au prorata de leur part dans le capital de BGPP, des BSA Financement et des BSA Anti-Dilution, à un prix unitaire de souscription de 0,0013 euro, d'une durée de 5 ans et exerçables à un prix unitaire égal au prix le plus bas entre (i) 0,40 euro et (ii) le prix retenu, augmenté de la valeur du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de toute augmentation de capital, immédiate ou à terme, réalisée par Auplata entre la date de réalisation des conditions suspensives et la date de premier exercice de tout ou partie des BSA, à l'exclusion de l'augmentation de capital d'un montant nominal de 10.515.871,68 euros par émission de 131.448.396 actions nouvelles au prix unitaire de 0,08 euro avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de BGPP, visée à l'article 5.2 du Contrat d'Apport.

Le prix de souscription de ces BSA Financement et BSA Anti-Dilution, qui a été déterminé par un expert indépendant, constitue une partie de la rémunération à part entière, qui est toutefois sans incidence sur la parité du rapport d'échange de l'apport en nature de 100 % des actions de BGPP, les BSA Financement et BSA Anti-Dilution étant souscrits en numéraire par les Apporteurs BGPP.

Comme je l'ai indiqué ci-avant au paragraphe 2.5 du présent rapport, il ne m'a pas été possible de me prononcer sur la valeur retenue pour 100% du capital et des droits de vote de la société BGPP, soit 154.655.172,40 euros. En effet, cette valeur repose sur la réalisation des prévisions de chiffres d'affaires et de résultats, annoncées par la société BGPP, à long terme soumis à plusieurs aléas.

Par ailleurs, je constate également que la valeur unitaire de l'action Auplata émise en rémunération de l'apport des actions BGPP, soit 0,08 euro, se situe dans le haut des valeurs possibles sur une base de 627.529.257 actions Auplata, soit après prise en compte de l'émission depuis le 9 octobre 2018 de 50.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune par conversion d'une tranche d'ODIRNANE d'un montant nominal de 4.000.000 euros.

Toutefois, au terme de mes travaux d'évaluation décrits ci-dessus, je constate que les valeurs relatives arrêtées par les parties à l'opération, pour Auplata et pour BGPP, se situent toutes les deux, dans une fourchette très élevée des valorisations observées, et cela dans des proportions comparables.

Par conséquent, ma mission étant de me prononcer sur le caractère équitable du rapport d'échange, à savoir 264,0098819 actions Auplata à émettre en rémunération de 1 action BGPP, l'observation d'une fourchette de valorisation élevée pour les deux sociétés participantes dans des proportions similaires, me permet de conclure que le rapport d'échange présente un caractère équitable.

Enfin, les résultats des travaux de valorisation menés dans le cadre d'une analyse de sensibilité de la parité du rapport d'échange ne remettent pas en cause le rapport d'échange retenu d'1 action BGPP pour 264,0098819 actions Auplata.

4. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 264,0098819 actions Auplata pour 1 action BGPP arrêté par les parties, et conduisant à émettre 1.933.189.655 actions Auplata en rémunération de l'apport de 7.322.414 actions BGPP, présente un caractère équitable.

Paris le 24 octobre 2018

Le Commissaire aux apports


Stéphane Dahan

Stéphane DAHAN
Commissaire aux comptes
21, rue de Téhéran
75008 PARIS

Apport d'actions de la société BREXIA GOLD PLATA PERU (« BGPP »)

Société de droit péruvien
RUC 20513188626

Au profit

de la société AUPLATA

Société Anonyme à Conseil d'Administration
RCS de Cayenne : 331 477 158

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Cayenne en date du 26 juillet 2018, concernant l'apport de 7.322.414 actions de Brexia Gold Plata Peru société de droit péruvien, ayant son siège social à Avenida Benavides 15-55 of 403, Miraflores Lima Pérou, identifiée sous le numéro RUC 20513188626 (ci-après « **BGPP** »), devant être effectué par les sociétés Brexia International SA et Gold Plata Mining International Corporation, ainsi que par Monsieur Michel Juilland, actionnaires de BGPP, au profit d'Auplata, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

A aucun moment, je ne me suis trouvé dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévue par la Loi.

La valeur de l'apport est présentée dans le projet de contrat d'apport signé par les parties le 9 octobre 2018. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Conformément à la position-recommandation de l'AMF n°2011-11, j'ai également examiné la rémunération des apports qui résulte du rapport d'échange arrêté dans le projet de contrat d'apport. Mon appréciation de la parité fait l'objet d'un rapport distinct.

Ma mission prenant fin avec la remise du rapport à Auplata, société bénéficiaire de l'apport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mon rapport établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Description et évaluation des apports
3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
4. Synthèse
5. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Il est envisagé un rapprochement structurel entre BGPP et Auplata en vue de la création d'une junior minière polymétallique et métaux précieux de premier plan, sous la forme d'apport en numéraire et d'apport en nature entraînant un changement de contrôle d'Auplata au profit de la société Brexia International SA, actionnaire principal de BGPP.

Ainsi, au terme du projet de traité d'apport signé le 9 octobre 2018 entre Auplata et les actionnaires de BGPP, en présence de BGPP, il est prévu que les actionnaires, personnes physiques et personnes morales, de BGPP, transfèrent la totalité des 7.322.414 actions de BGPP qu'ils détiennent au profit d'Auplata permettant ainsi à la société Brexia International SA de prendre le contrôle d'Auplata. Un tel contrôle d'Auplata par Brexia International SA permettra une mise en commun (i) des compétences et des équipes techniques en matière de production et de maîtrise des coûts et (ii) de l'expertise de chacun dans le domaine de la valorisation des permis miniers.

1.2. PRESENTATION DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Les apporteurs

Brexia International SA, société anonyme de droit panaméen, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est situé Salduba Building, Third Floor, 53rd East Street, Urbanizacion Marbella, Panama City, République du Panama, immatriculée au registre du commerce de Panama sous le numéro Folio n°704525

GoldPlata Mining International Corporation, société anonyme de droit panaméen, au capital de 10.000 USD, dont le siège social est situé Benedetti Law, Samuel Lewis Ave, Cosmoa Building, 21st Floor, Panama City, République du Panama, immatriculée au registre du commerce de Panama sous le numéro Folio n°533347

Monsieur Michel Juillard, né le 3 mai 1951 à Tegucigalpa (Honduras) de nationalité suisse, demeurant 14 Chemin du Bois Noir – 1890 St Maurice – Suisse.

Ci-après les « **Apporteurs BGPP** »

1.2.2. BREXIA GOLD PLATA PERU - BGPP, société dont les titres sont apportés

Brexia Gold Plata Peru - BGPP société de droit péruvien, ayant son siège social à Avenida Benavides 15-55 of 403, Miraflores Lima Pérou, identifiée sous le numéro RUC 20513188626 est une compagnie minière spécialisée notamment dans l'exploration et l'exploitation de gisements de zinc, plomb, argent, or et cuivre.

Le capital social de BGPP s'élève à ce jour à 14.644.828 sols péruviens, divisé en 7.322.414 actions de 2 sols péruviens de valeur nominale chacune, soit environ 0,51298 euro de valeur nominale.

A ce jour, les Apporteurs BGPP détiennent l'intégralité des 7.322.414 actions de BGPP, à hauteur de :

- 5.461.721 actions par Brexia International SA,
- 1.378.573 actions par Goldplata Mining International Corporation,
- 482.120 actions par Michel Juilland,

1.2.3. Auplata, société bénéficiaire

Auplata, société anonyme à conseil d'administration, constituée le 4 décembre 1984, ayant son siège social à ZI Degrad des Cannes, Immeuble SIMEG – 97354 Rémire Montjoly, immatriculée au RCS de Cayenne sous le numéro 331 477 158, est le 1er producteur d'or de la Guyane Française. Le groupe exploite 4 mines implantées en Guyane Française (Dieu Merci, Yaou, Dorlin et Paul Isnard).

Le capital social d'Auplata au jour de la signature du traité d'apport en nature est de 46.202.340,56 euros divisé en 577.529.257 actions de 0,08 euro de valeur nominale.

Sous réserve d'une émission de 50.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune par conversion d'une tranche d'ODIRNANE d'un montant nominal de 4.000.000 euros, le capital social d'Auplata s'élèvera, à la date de réalisation de l'apport en nature, à 50.202.340,56 euros divisé en 627.529.257 actions, d'une valeur nominale de 0,08 euro chacune, intégralement libérées.

Les actions composant le capital d'Auplata sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Apport d'actions BGPP à Auplata

Par ailleurs, Auplata a émis (i) 120.446.447 bons de souscription d'actions Auplata donnant droit à la souscription de 120.446.447 actions nouvelles, (ii) un emprunt obligataire d'un montant nominal de 6.736.500 euros dont il reste un montant en principal de 4.236.500 euros à rembourser au 28 juin 2019 et (iii) un emprunt obligataire par voie d'ODIRNANE (d'obligations à durée indéterminée à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes) d'un montant nominal maximum de 60.000.000 euros (hors exercice des BSA) sur 48 mois, par la souscription de 30 tranches d'un montant nominal de 2 000 000 euros chacune, dont 25 tranches ont été émises à la date des présentes ; sur les 25 tranches émises, 1 tranche d'un montant nominal de 4.000.000 euros reste à convertir en actions nouvelles. ; à la suite de la résiliation du contrat de financement par voie d'ODIRNANE, il ne reste aucune tranche à émettre.

1.2.4. Liens entre les sociétés

BGPP détient 35.714.285 actions représentant 6,183 % du capital et des droits de vote d'Auplata, à la date de signature du contrat d'apport en date du 9 octobre 2018.

1.3. CONDITIONS DE L'APPORT

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

A la date de réalisation des conditions suspensives visées ci-après, et sous réserve de la réalisation préalable desdites conditions suspensives, chacun des Apporteurs BGPP apportera, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Auplata l'intégralité des actions de BGPP qu'il détient, correspondant à l'apport d'un nombre total de 7.322.414 actions de BGPP au profit d'Auplata, à savoir précisément :

- 5.461.721 actions de BGPP apportées par Brexia International SA,
- 1.378.573 actions de BGPP apportées par Goldplata Mining International Corporation,
- 482.120 actions de BGPP apportées par Michel Juilland,

(ci-après dénommées ensemble les « **Apports** » ou l'« **Apport** »).

L'apport est consenti et accepté par Auplata sans charge d'aucun passif.

1.3.2. Conditions suspensives

L'Apport et l'augmentation de capital d'Auplata qui en résulte deviendront définitifs sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) l'octroi au bénéfice de Brexia International SA ou, le cas échéant, des Apporteurs BGPP par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique conformément à l'article 234-9 3° du règlement général de l'AMF ;
- (ii) la non-opposition du ministre chargé des mines au projet de changement de contrôle d'Auplata ;
- (iii) l'établissement de rapports par un commissaire aux apports comportant (i) l'appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels et (ii) l'appréciation du caractère équitable de la rémunération proposée, conformément à la position-recommandation AMF n°2011-01 relative à l'extension de la mission du commissaire aux apports ;
- (iv) l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire d'Auplata du présent projet d'apport ainsi que de l'augmentation de capital d'Auplata qui en résulte.

Les conditions suspensives mentionnées ci-dessus devront être réalisées le 31 janvier 2019 au plus tard. À défaut, les dispositions du projet de contrat d'apport seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à indemnité de part ou d'autre, sauf prorogation de ce délai ou sauf à ce que les Apporteurs BGPP et Auplata, représentés par leur représentant légal ou par une autre personne dûment habilitée à cet effet, aient renoncé à se prévaloir avant cette date de la ou des condition(s) non réalisée(s).

1.3.3. Rémunération de l'apport

L'apport est consenti moyennant l'attribution aux Apporteurs BGPP de 1.933.189.655 actions ordinaires nouvelles Auplata d'une valeur nominale de 0,08 euro, soit une augmentation de capital au nominal de 154.655.172,40 euros.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport, entièrement assimilées aux autres actions ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

2. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

2.1. METHODE D'EVALUATION

En l'absence de réglementation spécifique au Panama s'agissant des règles de comptabilisation des opérations d'apports, la réglementation comptable française (ANC 2017-01 du 5 mai 2017) relative aux opérations de fusions et assimilées s'applique.

Les actions BGPP apportées par Brexia International SA devraient être comptabilisées pour leur valeur comptable dans les comptes d'Auplata. Toutefois, au vu du rapport d'échange calculé ci-après, l'augmentation de capital résultant de l'apport de 5.461.721 actions BGPP serait supérieure à la valeur nette comptable apportée ; il convient par conséquent, et conformément à la dérogation autorisée par l'article 743-3 du règlement ANC 2017-01, d'apporter les actions BGPP pour leur valeur vénale.

Les actions BGPP apportées par Goldplata Mining International Corporation et M. Michel Juilland sont comptabilisées pour leur valeur vénale dans les comptes d'Auplata.

2.2 DESCRIPTION DE L'APPORT

L'apport est constitué de la totalité du capital de la société BGPP représentant 7.322.414 actions pour une valeur globale de 154.655.172,40 euros, soit 21,12 euros par action.

3. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

3.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ma mission a pour objet d'éclairer les actionnaires d'Auplata, société bénéficiaire des apports, sur la valeur de l'apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

J'ai notamment :

- échangé avec les personnes en charge de l'opération au sein de BGPP et de ses actionnaires d'une part et d'Auplata d'autre part, ainsi que leurs conseils, pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de contrat d'apport ;
- vérifié la réalité des actions BGPP apportées ;
- pris connaissance du projet d'apport en nature d'actions de BGPP ;
- analysé les comptes annuels et consolidés d'Auplata sur les exercices clos au 31 décembre 2016 et 2017 incluant la réévaluation des actifs miniers à la suite des deux études d'Ernst & Young et de Sofreco de décembre 2017 ;
- analysé les opérations sur le capital d'Auplata réalisées depuis 2016 ;

Apport d'actions BGPP à Auplata

- analysé le cours de bourse de l'action Auplata sur les 100 derniers jours de bourse à la date de mon rapport ;
- pris connaissance de la situation nette intermédiaire au 7 septembre 2018 d'Auplata réalisée par le management d'Auplata;
- examiné le plan d'affaires de BGPP couvrant la période 2018-2023, établi par le management de BGPP;
- analysé les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ainsi que la situation comptable au 30 juin 2018 de BGPP,
- examiné le rapport de valorisation de BGPP réalisé par un expert indépendant en date du 5 septembre 2018 et mis à jour en date du 21 septembre 2018 ;
- pris connaissance des rapports de valorisation réalisés par un expert indépendant sur les actifs (corporels et miniers) détenus par Auplata ;
- étudié et discuté avec les dirigeants et conseils de BGPP et de ses actionnaires et d'Auplata de la valorisation des actions BGPP;
- mis en place des méthodes de valorisation alternatives ;
- obtenu une lettre d'affirmation de la Direction de BGPP sur (i) la propriété et la libre disposition des actions BGPP apportées et (ii) sur le plan d'affaires global.

3.2. REALITE DE L'APPORT

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la propriété et de la libre disposition par les Apporteurs BGPP des actions BGPP apportées.

3.3. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport des actions de BGPP en valeur réelle, en l'absence de réglementation spécifique au Panama s'agissant des règles de comptabilisation des opérations d'apports, est conforme à la réglementation comptable française (ANC 2017- 01 du 5 mai 2017) relative aux opérations de fusions et assimilées.

3.4. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.4.1. Approche retenue par les parties

Les parties à l'opération d'apport ont arrêté la valorisation, pour 100% du capital de BGPP, sur la base des conclusions du rapport de valorisation établi par un expert indépendant en date du 21 septembre 2018.

3.4.2. Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation arrêtée par les parties, j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives, basées sur les prévisions de chiffre d'affaires et de résultats de BGPP qui m'ont été communiquées sur la période 2019 à 2023.

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode repose sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet ainsi de valoriser BGPP en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers. A partir de ces observations, j'en ai déduit des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, auxquels j'ai appliqué une décote d'illiquidité nécessaire pour la comparaison avec une société non cotée.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

4. SYNTHÈSE

Après actualisation des paramètres financiers relatifs aux méthodes mises en œuvre par l'évaluateur et prise en compte d'autres hypothèses de valorisation plus conservatrices, notamment au niveau des prévisions de résultats de BGPP pour les années 2021 à 2023, je constate que la valorisation arrêtée par les parties sur la base du rapport de valorisation se situe dans une fourchette très élevée de valeur qui ne pourrait être atteinte que sous réserve de la réalisation des niveaux de performance prévus par BGPP pour les exercices 2021 à 2023..

Les éléments qui m'ont été communiqués afin de justifier de ces prévisions ne présentent pas les garanties nécessaires, notamment en l'absence certificat d'estimation NI 43-101, me permettant de me prononcer sur la valorisation retenue à hauteur de 154.655.172,40 euros pour 100% du capital et des droits de vote de BGPP. Par ailleurs, l'imprévisibilité écologique pesant sur les prochaines années, renforce l'incertitude sur l'atteinte des prévisions de résultats de BGPP.

5. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées je ne suis pas en mesure de conclure que la valeur des apports s'élevant à 154.655.172,40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des actions BGPP apportées est au moins égale au montant de l'augmentation de capital d'Auplata, société bénéficiaire.

Fait à Paris, le 24 octobre 2018

Le commissaire aux apports

Stéphane DAHAN



Commissaire aux comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris.